



Département de l'Oise (60)

COMMUNE DE MAIGNELAY MONTIGNY



RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - ACTES ADMINISTRATIFS

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

AET
SARL de Géomètres Experts



E-mail : aet.geometres@orange.fr

Place René Benoist
60130 Saint-Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme CENSIER Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, MM. FIEVEZ Patrick, CARPENTIER Didier, CHAPUIS-ROUX Francis, Mmes BOUCHART Carine, MOKRI Djamila, DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, MM. LEFRANC Dominique, VAUCHELLE Patrick, Mme GRIGNON Amélie et M. DELAME Cédric.

Absente :

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

Secrétaire :

Madame PRUVOST Gisèle.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23, L153-34 et L103-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 30/06/2017 et mis à jour par arrêté du 13/03/2018,

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle e forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision consiste à permettre un projet immobilier de la S.I.P rue Antoine Wattelier en modifiant notamment une protection édictée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le règlement graphique et le règlement écrit sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables, Monsieur le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

22

De votants

23

OBJET

Révision allégée du
Plan local d'urbanisme

Date de la convocation : 10/12/2020

Date de la publication : 10/12/2020

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 060-216003715-20201215-15DEC20_17-DE

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE De prescrire la révision allégée n°1 du PLU

De fixer les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à L103-4 et L153-11 du code de l'urbanisme, suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- * Affichage de la présente délibération pendant un mois
- * Réalisation d'articles dans le bulletin municipal
- * Publication d'informations sur le site internet de la commune
- * Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- * Examen conjoint du dossier de révision allégée avec les personnes publiques associées et les associations qui en font la demande
- * Réalisation d'une enquête publique

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU,

De solliciter l'Etat et le conseil départemental de l'Oise pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

D'associer les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- * au Préfet
- * au Président du Conseil Régional
- * au Président du Conseil Départemental
- * aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- * au Président de l'Etablissement Public Compétent en matière d'organisation des transports urbains

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 060-216003715-20201215-15DEC20_17-DE



Le Maire,
Denis FLOUR

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

22

De votants

23

OBJET

P.L.U.

**Arrêt de la procédure de
Révision allégée
Et bilan de la concertation**

Date de la convocation : 08/04/2021

Date de la publication : 08/04/2021

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, MM. FIEVEZ Patrick, CARPENTIER Didier, CHAPUIS-ROUX Francis, Mmes BOUCHART Carine, MOKRI Djamila, DELPLANQUE Sophie, POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, MM. LEFRANC Dominique, VAUCHELLE Patrick et DELAME Cédric.

Absents :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. Gilles LEGUEN, Mme CENSIER Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis, Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick et Mme GRIGNON Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric

Secrétaire : Monsieur MARCHAND Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme. Monsieur le maire rappelle les objectifs de cette révision

- Permettre un projet immobilier de la SIP rue Antoine Wattelier en modifiant notamment une protection édictée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le règlement graphique et le règlement écrit sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Corriger une erreur matérielle de classement en zone agricole des habitations situées rue des Avesnes.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

- Affichage de la délibération de lancement de la procédure
- Publication d'un article dans le bulletin municipal du 03.05.2021
- Publication d'informations sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 31/5/21

ID : 060-216003715-20210414-14AVRIL21_14A-DE

Monsieur le Maire précise que cette révision allégée doit passer rapidement en enquête publique afin de ne pas compromettre la réalisation de l'opération portée par la SIP. Pour gagner du temps, le projet est arrêté alors que la MRAE n'a pas encore donné sa réponse suite à la demande au cas par cas qui a été faite afin de savoir si le projet de révision allégée sera soumis ou non à évaluation environnementale stratégique.

Il ajoute donc que si jamais une évaluation environnementale stratégique devait être réalisée, alors le projet tel que présenté aujourd'hui serait modifié et devrait faire l'objet d'un nouvel arrêt.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29
- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30/06/2017 et mis à jour par arrêté du 13/03/2018
- VU la délibération en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation
- VU le bilan de la concertation détaillé ci-dessus
- VU le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le dossier complet comprenant :
 - 1 - Actes administratifs
 - 2 - Additif au rapport de présentation
 - 3 - Éléments du PLU avant modification
 - 4 - Éléments du PLU après modification

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public en mairie,


CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Maignelay-Montigny tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision allégée du PLU, aux communes limitrophes, aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande. Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- RAPPELLE que le projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le 3/5/21 
ID : 060-216003715-20210414-14AVRIL21_14A-DE



Le Maire,
Denis FLOUR